

Détermination 2018-2023

Nouveau calcul des possibilités forestières



Unité d'aménagement 084-62

Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 084-62 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 084-62 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 084-62 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant. Depuis la revue externe de 2016, cet impact a été réévalué car il tenait compte d'éléments qui ne sont pas reliés uniquement à la certification.
- La proportion des possibilités forestières provenant des lisières boisées.

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 9 % des possibilités forestières.

Exclusion de la récolte dans les lisières boisées

Dans le cadre des négociations sur la révision du régime forestier adapté pour le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRCQ), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les Cris ont convenu de la possibilité de ne plus récolter le volume provenant des lisières boisées. L'application de cette modalité entraînera une réduction de moins de 3 % des possibilités forestières.

Proportion de sapin baumier

Le sapin baumier représente 13 % des possibilités forestières du groupe d'essences SEPM.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 084-62².

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	218 600 81%	0 0%	0 0%	0 0%	19 600 7%	31 500 12%	0 0%	1 300 0%	0 0%	271 100 100%
2015-2018	193 500	600	0	500	27 600	34 200	200	1 000	100	257 700
Écart (%)	13%	-100%	0%	-100%	-29%	-8%	-100%	30%	-100%	5%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Puisque la portion des possibilités forestières provenant des lisières boisées ne sera pas récoltée, le Forestier en chef recommande au ministre de retirer ce volume lors de l'attribution car l'officialisation de cette modalité est en cours.

Compte tenu de la présence plus importante du sapin baumier dans le nouvel inventaire écoforestier, le Forestier en chef recommande au ministre d'assurer un suivi du sapin baumier au niveau des volumes récoltés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du calcul. L'objectif de ce suivi est d'assurer une récolte adéquate de cette essence en période pré-épidémique.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-084-62/>

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.